

## Comment participer au soutien de Gary van Meeuwen ?



### **1 - J'adhère à l'Association Cagnotte solidaire :**

**Je remplis le bulletin d'adhésion.**

Remplissez **LISIBLEMENT** vos noms, téléphone, mail et adresse (**EN MAJUSCULES**).

Je règle 5 euros pour l'année 2024. Le paiement de l'adhésion est cumulé avec l'apport.

### **2 - Je fais mon apport :**

**Je prends connaissance et remplis complètement (montant de l'apport en chiffres et lettres) le contrat d'apport associatif.**

**Je règle mon apport cumulé avec mon adhésion.**

Exemples :

a - Je veux apporter 100 euros ;

J'effectue un règlement de 105 euros (100 € d'apport + 5 € d'adhésion)

b - J'effectue un règlement de 100 euros ;

Cela correspond à un apport de 95 € + 5 € d'adhésion

### **3 - Envoi des documents et règlements :**

J'envoie mes documents (bulletin d'adhésion et contrat d'apport) par courriel à l'adresse : [bonheurestdanslepret@gmail.com](mailto:bonheurestdanslepret@gmail.com).

**Pour le règlement, nous privilégions les virements.**

== > Adressez-vous à la personne référente Cagnotte de votre AMAP qui vous donnera les coordonnées bancaires du compte réservé à la récolte de Gary.

**Pour le règlement par chèque, vous pouvez contacter**

==> Jean-Paul, trésorier de la Cagnotte. 06 37 29 92 08 ou lui envoyer directement vos documents et votre chèque à l'adresse suivante : Jean-Paul MORCILLO 15 allée des Epines 78180 Montigny-le-Bretonneux

==> votre AMAP (pour les amapiens de Gary), en remettant vos documents et votre chèque pour un envoi groupé à la Cagnotte.

**UN GRAND MERCI POUR VOTRE SOUTIEN**  
**FIN DE LA RECOLTE LE 29 FEVRIER 2024**



## BULLETIN D'ADHESION

# LE BONHEUR EST DANS LE PRET 2024

## La Cagnotte solidaire

*Merci de remplir en MAJUSCULES*

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Si je suis adhérent d'une AMAP, indiquer laquelle :

J'accepte les présents statuts. [Prendre connaissance des statuts de l'association](#)

Date :

Signature :

Le Bonheur est dans le Prêt, association loi 1901  
Centre Blaise Pascal - 23 rue des Ecoles Jean Baudin  
78114 Magny-les-Hameaux



## CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Le présent contrat règle les rapports entre :

**Nom et prénom :**

Adresse :

Ville :

CP :

**Ci-après désigné l'apporteur·euse, d'une part**

ET

« **Le Bonheur est dans le Prêt** » association loi 1901, sise au Centre Blaise Pascal, 23 rue des Ecoles Jean Baudin, 78114 Magny-les-Hameaux, déclarée au JO du 5 avril 2014, représentée par Mme Anne Berbain, en sa qualité de présidente et dûment habilitée aux fins présentes

**Ci-après désignée l'association, d'autre part,**

Il a été exposé ce qui suit :

L'association a pour objectif de soutenir une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine et promouvoir les rapprochements et les liens directs entre producteurs et consommateurs en accordant un prêt à taux zéro aux porteurs de projets retenus, grâce aux apports effectués par les adhérents de l'association.

**Article 1 : L'apport, objet de la convention**

L'apporteur remet la somme de \_\_\_\_\_ à l'association, qui l'accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat.

**Article 2 : Contrepartie de l'apport**

Cet apport va permettre à l'association de soutenir M.Gary Van Meuween, l'emprunteur, dans la réalisation de son projet validé par le Conseil d'Administration, sous la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable selon les modalités fixées par contrat de prêt entre l'emprunteur et l'association

**Article 3 : Conditions de reprise de l'apport et échéances de restitution de la somme apportée**

L'apporteur récupérera son apport (sans intérêt) par fractions annuelles. Soient 5 remboursements annuels.

Chaque remboursement est conditionné par le remboursement effectif du prêt par l'emprunteur, selon l'échéancier fixé entre l'association et l'emprunteur.

L'apporteur·euse sera sollicité·e pour fournir ses coordonnées bancaires actualisées.

A défaut de réponse de la part de l'apporteur·euse dans un délai de douze mois maximum, le montant de l'apport sera rétrocédé à l'association.

**L'apporteur·euse est conscient·e du risque financier lié à cet apport associatif et de la possibilité de non remboursement (total ou partiel) des fonds apportés à l'association. Aucun apport ne peut être converti en don.**

Signature de l'apporteur·euse

Signature de la présidente : Anne Berbain